

aeesuisse • Falkenplatz 11 • Case postale • 3001 Berne

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
De l'énergie et de la communication DETEC,  
Office fédéral de l'environnement OFEV

**Par e-mail : [polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)**

Berne, le 27 mars 2023

## **Prise de position sur la révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)**

(dans le cadre du paquet d'ordonnances sur l'environnement automne 2023)

Monsieur le Conseiller fédéral Röstli

Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur le paquet d'ordonnances Environnement automne 2023. L'aeesuisse ne prend position que sur les modifications d'ordonnances pertinentes pour les branches des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Dans le cadre de ce paquet d'ordonnances, il s'agit de la révision de l'ordonnance sur le CO2 et de la révision de l'OPB. Notre prise de position sur l'ordonnance sur le CO2 ainsi que le formulaire de réponse à l'ordonnance sur le CO2 seront transmis dans des documents séparés.

### **Informations générales**

L'aeesuisse est l'organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Nous représentons les intérêts de 38 associations professionnelles et donc de 35'000 entreprises en Suisse qui sont engagées dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Dans leur intérêt, nous nous engageons pour une politique énergétique et climatique progressiste et durable. Nous soutenons le Conseil fédéral dans son objectif de zéro émission nette d'ici 2050 et nous nous engageons pour une mise en œuvre conséquente et accélérée de la stratégie énergétique 2050.

Nous considérons que le passage des systèmes de chauffage fossiles aux sources d'énergie renouvelables est une tâche prioritaire pour apporter notre contribution à la maîtrise de la crise climatique et donc à la transition énergétique. En tant qu'organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, nous comptons parmi nos membres des associations professionnelles, des fabricants, des installateurs et des planificateurs de systèmes de chauffage renouvelables correspondants.

## Prise de position

Notre objectif est de continuer à simplifier les procédures d'autorisation des cantons. Nous soutenons donc la volonté du DETEC de clarifier la pratique d'autorisation des pompes à chaleur en modifiant l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Zurich ont déjà introduit une obligation de déclaration plutôt qu'une obligation d'autorisation pour les pompes à chaleur installées à l'extérieur et répondant à certains indices techniques. Afin que tous les autres cantons puissent également simplifier leurs processus, nous visons la sécurité juridique en ce qui concerne l'application du principe de précaution. Les modifications prévues dans l'OPB permettent selon nous d'assurer cette sécurité juridique. Pour une mise en œuvre uniforme, nous vous demandons toutefois de concrétiser le point suivant dans le rapport explicatif :

- Les directives s'appliquent à tous les cantons et sont exhaustives. Les cantons ne peuvent pas imposer d'autres conditions ou restrictions.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette prise de position lors de la poursuite du traitement de ce dossier et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations



Gianni Operto, président



Stefan Batzli, directeur général